



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

AD

ARRETE

n° 2005-298-4 du 25 OCT. 2005 portant

**approbation du plan de dégagement en vue de la création d'une servitude de visibilité
au droit de la RD 3bis sur le territoire de la commune d'Issenheim**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.114-1 et suivants, R.114-1, R.141-4 à R.141-10, L.116-1 à L.116-8 ;
- VU la délibération du 22 octobre 2004 de la Commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté départemental du 4 février 2005 portant organisation de l'enquête publique relative à la création d'un plan de dégagement en bordure de la RD 3bis sur le ban de la commune d'Issenheim ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU l'état parcellaire ;
- VU la délibération du 9 septembre 2005 de la Commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin.

ARRETE**Article 1er**

Est approuvé le plan de dégagement déterminant le terrain sur lequel s'exerce une servitude destinée à assurer une meilleure visibilité au droit de la RD 3 bis à Issenheim, joint au présent arrêté.

Article 2

Toute infraction au plan de dégagement constitue à la charge du propriétaire du sol, sans préjudice de son recours éventuel contre le tiers auteur des travaux, une contravention dont la répression est poursuivie conformément aux articles L.116-1 à L. 116-8 du code de la voirie routière.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux à la mairie d'Issenheim et au siège du Conseil Général du Haut-Rhin.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune et au président du Conseil Général du Haut-Rhin et sera certifié par eux.

Avis du présent arrêté sera en outre publié par les soins de la préfecture au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 4

Notification individuelle de cette décision sera faite par le bénéficiaire de la procédure, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire.

Article 5

Le plan de dégagement déterminant le terrain sur lequel s'exerce la servitude de visibilité sera inscrit sur la liste des servitudes d'utilité publique annexées au plan d'occupation des sols de la commune.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et le Maire d'Issenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie certifiée
conforme à l'original

Fait à Colmar, le 25 OCT. 2005

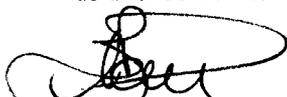
le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Bernard ROUDIL

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

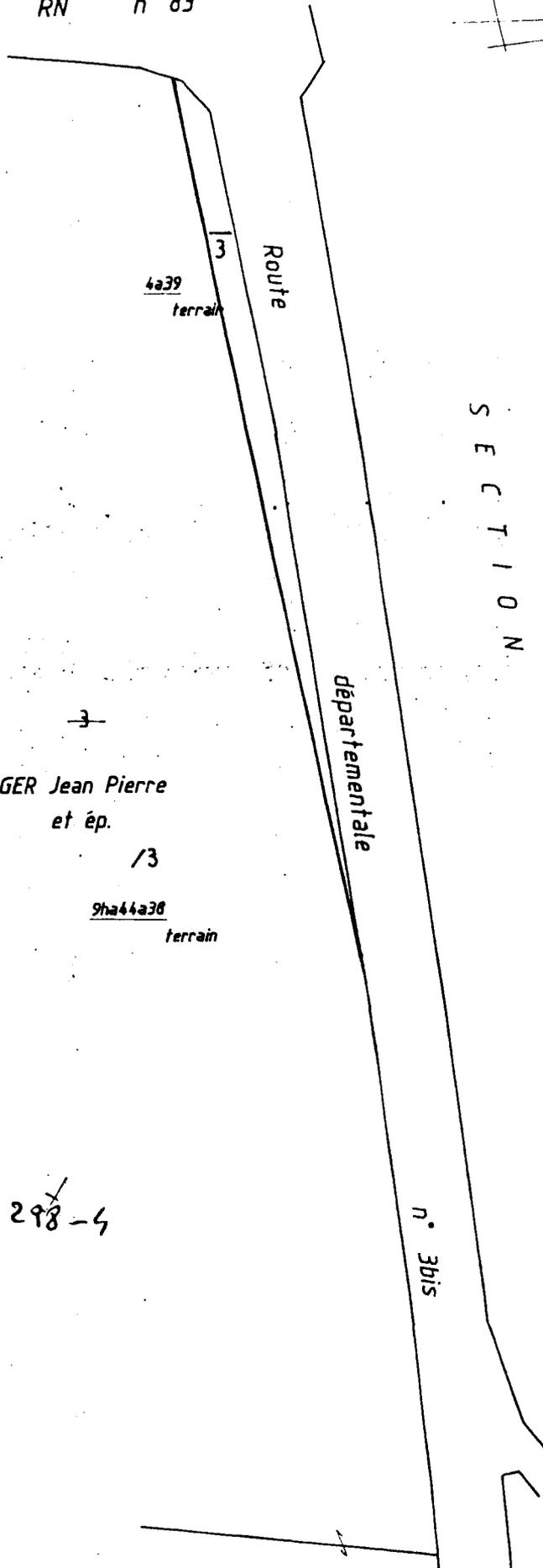
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau



Annette BANVILLET

ISSENHEIM
Section 27

RN n° 83



3
GEIGER Jean Pierre
et ép.

1/3

9ha44a38
terrain

28

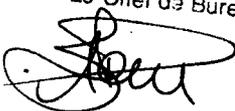
n° 3bis

VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral de ce jour
Colmar, le

no 2005-298-4

25 OCT. 2005

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau


Annette BANVILLET



ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE D'ISSENHEIM

REFERENCE CADASTRALE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE DE LA ZONE DE VISIBILITE			
N° plan	Section	N°	Lieu-dit	Surface en ares	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	Surface en ares	N° du cadastre
1	27	3	Breiten	948,77	terre	<p>GEIGER Jean-Pierre Marcel, né à DANNEMARIE LE 31/2/1955, agent de maîtrise à MERXHEIM et son épouse Véronique Josiane née MEYER, agricultrice en cdb</p> <p>SAFER D'ALSACE, S.A. à MULHOUSE, bénéficiaire d'un droit à l'action résolutoire</p>	<p>GEIGER Jean-Pierre Marcel, agent de maîtrise, né le 21/02/1955 à DANNEMARIE et son épouse Véronique Josiane née MEYER, agricultrice, née le 5/04/1962 à COLMAR, demeurant ensemble 31 rue de Guebwiller à 68500 MERXHEIM</p> <p>La SAFER D'ALSACE, société anonyme avec siège 18 rue des Orphelins à 68200 MULHOUSE, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Marie GERARDIN</p>	4,39	



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour n° 2005-298-4
Colmar, le 25 OCT 2005

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

(Signature)

Annette BANVILLET